

Date de dépôt : 3 avril 2019

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Sylvain Thévoz : Impôts : et si l'Etat devenait pédagogue ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 22 mars 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Considérant :

Le fait que la déclaration d'impôts est un acte d'importance pour un-e citoyen-ne. C'est un acte qui a de lourdes implications et parfois conséquences financières et sociales. C'est également, du fait de sa complexité, un acte qui met nombre de personnes en difficulté. Pourtant, au niveau du service d'accompagnement, l'administration fiscale se contente du strict minimum : envoi de documents, dates de retour, le tout formulé en français. Il revient donc aux citoyen-ne-s de se débrouiller comme ils/elles peuvent face à la complexité de l'administration fiscale. A l'inverse, il nous semble que ce serait à celle-ci de faire en sorte que des moyens soient fournis pour que les citoyen-ne-s remplissent de la manière la plus efficace leurs déclarations, et soient si nécessaire accompagnés dans ces démarches. En effet, si ceux qui produisent des documents officiels n'arrivent pas à les simplifier pour qu'ils soient compréhensibles de tout-e citoyen-ne, quel que soit son origine, sa langue, son niveau social, n'y a-t-il pas là un grave risque d'inégalité sociale ?

Compte tenu de ce qui précède, voici mes questions :

- **Combien de déclarations d'impôts ont-elles été rendues hors délai pour les années 2015, 2016 et 2017 ?**
- **Combien de demandes de délai ont-elles été faites pour les années 2015, 2016 et 2017 ?**
- **Quel est le nombre de déclarations qui n'ont pas été remplies et qui ont conduit à une taxation d'office pour les années 2015, 2016 et 2017 ?**

- *Quelles sont les différentes langues dans lesquelles peut être trouvée l'information nécessaire afin de remplir sa déclaration d'impôts ?*
- *L'administration fiscale met-elle en place des permanences pour aider à remplir sa déclaration fiscale ? Sinon, pourquoi revient-il aux communes ou à des associations de pallier les manques d'efficacité et de lisibilité de l'administration fiscale ?*
- *Quel est le montant que l'Etat estime perdre du fait de la production d'une complexité administrative insuffisamment accompagnée, dans ce cas précis du fait de devoir remplir sa déclaration d'impôts ?*
- *L'administration fiscale s'est-elle donnée pour mission de faire diminuer le nombre de déclarations d'impôts qui ne sont pas rendues dans les délais, ou qui ne lui sont jamais retournées ?*

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il saura apporter à ces questions.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

– ***Combien de déclarations d'impôts ont-elles été rendues hors délai pour les années 2015, 2016 et 2017 ?***

Au 31 mars 2015 : étaient rentrées 109 939 (sur 298 651 déclarations) – solde à rentrer : 188 712.

Au 31 mars 2016 : étaient rentrées 114 769 (sur 302 700 déclarations) – solde à rentrer : 187 931.

Au 31 mars 2017 : étaient rentrées 101 020 (sur 305 640 déclarations) – solde à rentrer : 204 620.

– ***Combien de demandes de délai ont-elles été faites pour les années 2015, 2016 et 2017 ?***

2015 : 120 484 contribuables ont demandé un (ou plusieurs) délai(s).

2016 : 122'481 contribuables ont demandé un (ou plusieurs) délai(s).

2017 : 119'689 contribuables ont demandé un (ou plusieurs) délai(s).

– ***Quel est le nombre de déclarations qui n'ont pas été remplies et qui ont conduit à une taxation d'office pour les années 2015, 2016 et 2017 ?***

Taxation d'office 2015 : 19 940 (sur 298 651) soit 6,7% des taxations.

Taxation d'office 2016 : 22 900 (sur 302 700) soit 7,6% des taxations.

Taxation d'office 2017 : 18 913 (sur 305 640) soit 6,2% des taxations.

– ***Quelles sont les différentes langues dans lesquelles peut être trouvée l'information nécessaire afin de remplir sa déclaration d'impôts ?***

Le français pour la déclaration. Par ailleurs certains documents qui concernent l'impôt à la source sont édités en plusieurs langues, notamment en anglais, mais aussi en allemand, italien, portugais, espagnol.

– ***L'administration fiscale met-elle en place des permanences pour aider à remplir sa déclaration fiscale ? Sinon, pourquoi revient-il aux communes ou à des associations de pallier les manques d'efficacité et de lisibilité de l'administration fiscale ?***

Il est prévu que l'administration fiscale cantonale organise, par l'intermédiaire d'associations, des permanences pour l'aide au remplissage des déclarations fiscales. Ces aides devraient être effectives en 2020, dans les nouveaux locaux de l'Hôtel des finances. Le projet est en cours de développement au sein de l'administration fiscale cantonale.

Concernant le support apporté aux contribuables, chaque année, l'administration fiscale cantonale répond pour l'ensemble de ces services à environ 700 000 appels téléphoniques et reçoit la visite d'environ 30 000 contribuables.

– ***Quel est le montant que l'Etat estime perdre du fait de la production d'une complexité administrative insuffisamment accompagnée, dans ce cas précis du fait de devoir remplir sa déclaration d'impôts ?***

Il n'y a pas de perte pour l'Etat, les contribuables ayant l'obligation de remplir et retourner leur déclaration d'impôts. Ceux qui ne le font pas sont taxés d'office et ils ont la possibilité de réclamer, s'ils estiment l'impôt trop élevé.

– ***L'administration fiscale s'est-elle donnée pour mission de faire diminuer le nombre de déclarations d'impôts qui ne sont pas rendues dans les délais, ou qui ne lui sont jamais retournées ?***

Oui, cela fait clairement partie des indicateurs fournis par l'administration fiscale cantonale. En 2015, le but à atteindre était de 25% de déclarations rentrées dans les délais (soit 74 663 déclarations sur 298 651), 27% en 2016 (soit 82 729 déclarations sur 302 700) et 30% en 2017 (soit 91 692 déclarations sur 305 640).

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS